

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1102
28 juin 2011

(11-3167)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX (CIPV)

Réunion des 30 juin et 1^{er} juillet 2011

La communication ci-après, reçue le 27 juin 2011, est distribuée à la demande du Secrétariat de la CIPV.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport couvre la période allant d'octobre 2010 à juin 2011.
2. L'Annexe 1 contient un lien vers le texte des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui ont été adoptées.
3. Le Comité est invité à noter que, depuis le 24 juin 2011, les parties contractantes à la CIPV sont au nombre de 177.

II. PROGRAMME DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE NORMALISATION (MISE À JOUR DE JUIN 2011)

A. NIMP ADOPTÉES PAR LA CMP-6 (2011)

4. La sixième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-6) s'est tenue du 14 au 18 mars 2011. La Commission a adopté trois NIMP révisées selon la procédure ordinaire et trois annexes de NIMP concernant les traitements phytosanitaires selon la procédure spéciale.
5. La CMP-6 (2011) a adopté les six NIMP suivantes:
 - Révision de la NIMP n°7, *Système de certification phytosanitaire*;
 - Révision de la NIMP n°12, *Certificats phytosanitaires*;
 - Appendice 1, *Piégeage des mouches des fruits*, à la NIMP 26:2006, *Établissement de zones exemptes de mouches des fruits (*Tephritidae*)*;
 - Annexe 12, *Traitement par irradiation contre *Cylas formicarius elegantulus**, de la NIMP 28:2007, *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*;

- Annexe 13, *Traitement par irradiation contre Euscepes postfasciatus*, de la NIMP 28:2007, *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*;
- Annexe 14, *Traitement par irradiation contre Ceratitis capitata*, de la NIMP 28:2007, *Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*.

6. La CMP a pris note des corrections apportées à la terminologie employée dans la NIMP 5, *Glossaire des termes phytosanitaires*.

B. COMITE DES NORMES (CN)

7. En mai 2011, le Comité des normes (CN) a approuvé sept projets de NIMP à présenter aux membres pour consultation en 2011:

- Modifications de la NIMP 5, *Glossaire des termes phytosanitaires* (1994-001);
- Projet de révision du Supplément 1, Directives sur l'interprétation et l'application du concept de lutte officielle contre des organismes nuisibles réglementés (Non largement disséminé), de la NIMP 5, *Glossaire des termes phytosanitaires* (2005-008);
- Projet d'Annexe 4 de la NIMP 11:2004, Analyse du risque phytosanitaire pour les végétaux considérés comme des organismes nuisibles de quarantaine, et modifications corrélatives du corps du texte de la NIMP 11:2004 (2005-001);
- Projet de révision de l'Annexe 1, Traitements approuvés pour les matériaux d'emballage en bois, de la NIMP 15:2009 (2006-011);
- Projet d'annexe de la NIMP 27:2006, *Trogoderma granarium* (2004-006);
- Projet d'annexe de la NIMP 28:2007, Traitement thermique par la vapeur de *Cucumis melo* var. *reticulatus* contre *Bactrocera cucurbitae* (2006-110);
- Projet d'annexe de la NIMP 28:2007, Traitement thermique des matériaux d'emballage en bois par chaleur diélectrique (2007-114).

8. La consultation des membres de 2011 sur les projets de NIMP (100 jours) a commencé le 20 juin 2011.

9. Le CN a également approuvé les trois spécifications suivantes:

- Spécification 53: Création et entretien de zones réglementées de mouches de fruit en cas de détection d'une épidémie dans les zones exemptes de parasites pour les mouches de fruit (2009-007);
- Spécification 54: Mouvement international des semences (2009-003);
- Spécification révisée pour le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (TPDP).

C. CONSULTATION DES MEMBRES

10. En consultation avec les responsables désignés pour chaque thème, le Secrétariat a établi et mis en ligne des documents d'information et des exposés PowerPoint sur les sept projets de NIMP (voir plus haut) aux fins de la consultation des membres de 2011.

D. SYSTEME EN LIGNE POUR LA SOUMISSION DES OBSERVATIONS (SSO)

11. Afin d'améliorer le processus de compilation des observations des membres, le Secrétariat a mis au point le Système en ligne pour la soumission des observations (SSO) de la CIPV, que les membres sont priés d'utiliser pour présenter leurs observations sur les projets de NIMP, qui sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<http://review.fao.org/ippc/ippc/ippcOCS.html#>) et dans le SSO. Le Secrétariat envisage par ailleurs d'utiliser le SSO lors des ateliers régionaux de 2011 pour l'examen des projets de NIMP à des fins de démonstration et pour faciliter la diffusion des observations faites lors des ateliers. Les principaux objectifs sont d'encourager les participants aux ateliers à utiliser le système lorsqu'ils retournent dans leur pays et de simplifier la diffusion et la présentation d'observations au Secrétariat de la CIPV.

E. NORME RELATIVE AUX CONTENEURS MARITIMES

12. Un groupe de travail d'experts, composé de représentants de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'Association des propriétaires de conteneurs (COA), de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), a commencé à élaborer un projet de NIMP sur la réduction au minimum des envois d'organismes nuisibles par conteneurs et moyens de transports maritimes dans le commerce international (Spécification n° 51). Ce groupe de travail et son Comité directeur tiennent des réunions virtuelles.

F. GROUPE DE REFLEXION SUR L'AMELIORATION DU PROCESSUS DE NORMALISATION

13. Le Secrétariat de la CIPV organise la réunion du Groupe de réflexion sur l'amélioration du processus de normalisation qui se tiendra dans les locaux de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), à Paris (France), du 25 au 29 juillet 2011. Des représentants de la Commission du Codex Alimentarius et de l'OIE ont été invités à participer à cette réunion.

III. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

A. POINTS DE CONTACT

14. Au 24 juin 2011, plus de 85 pour cent des points de contact de la CIPV avaient procédé au moins une fois à la mise à jour de leurs données. Cela signifie que les parties contractantes communiquant avec d'autres points de contact de la CIPV devraient consulter fréquemment le Portail phytosanitaire international (PPI) pour s'assurer qu'elles disposent des coordonnées les plus récentes.

B. POINTS DE CONTACT NON OFFICIELS

15. Le Secrétariat continue de collaborer avec un petit nombre de pays qui doivent encore désigner officiellement leurs points de contact de la CIPV.

C. PORTAIL PHYTOSANITAIRE INTERNATIONAL (PPI) – [HTTPS://WWW.IPPC.INT/](https://www.ippc.int/)

16. Les pays et le Secrétariat de la CIPV continuent de fournir de nombreux renseignements. Les pays sont encouragés à consulter le site régulièrement pour prendre connaissance des mises à jour.

17. Le PPI est désormais disponible en russe et nous continuons de collaborer avec la Chine pour que le site soit disponible en chinois.

18. L'utilisation du PPI continue d'augmenter, mais il s'avère qu'elle pourrait être améliorée dans certaines régions et dans certains pays, où l'accès à Internet et sa fiabilité ont un rôle à jouer.

19. Le site est développé actuellement pour augmenter substantiellement la quantité d'informations disponibles afin de faciliter l'application des normes et le renforcement des capacités.

D. SIGNALEMENT D'ORGANISMES NUISIBLES

20. Le signalement d'organismes nuisibles est de plus en plus efficace au niveau national, mais il pourrait encore être amélioré. L'année 2011 a vu une augmentation importante du nombre de signalements. Le Secrétariat traite les renseignements fournis afin de permettre aux utilisateurs d'y accéder de manière plus constructive et analytique.

E. STRATEGIE DE COMMUNICATION

21. Le Secrétariat continue d'élaborer une stratégie de communication pour la CIPV, ce qui est grandement facilité par l'accord sur les objectifs stratégiques de la CIPV au sein de la CMP.

IV. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

22. Le différend commercial phytosanitaire entre l'Afrique du Sud et l'Union européenne se poursuit. D'autres renseignements seront communiqués, s'il y a lieu, à mesure qu'ils seront disponibles.

23. La CMP a récemment renvoyé certaines préoccupations concernant l'application des NIMP à l'Organe subsidiaire chargé du règlement des différends, pour qu'il les examine et donne des orientations. Ce mécanisme existe déjà et sera opérationnel pour la première fois.

24. À la lumière d'un certain nombre de documents de l'OMC faisant état de discussions informelles visant à régler des différends commerciaux, le Secrétariat de la CIPV note, dans le passé, que de telles discussions, organisées par l'intermédiaire du Secrétariat de la CIPV et de la FAO, ont été couronnées de succès. On pense qu'un certain nombre de différends, qui auparavant seraient devenus des différends formels, ont pu être réglés de cette manière. De tels mécanismes d'"éviter les différends" sont encouragés et le Secrétariat de la CIPV est prêt à continuer de faciliter ce processus.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

A. STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET QUESTIONS CONNEXES

25. La CMP-5 (2010) a approuvé une étude conceptuelle sur les capacités phytosanitaires nationales et une stratégie de la CIPV pour le renforcement des capacités dans le domaine phytosanitaire. Elle a en outre décidé de créer un Groupe de travail d'experts chargé de réexaminer et d'améliorer le plan opérationnel de renforcement des capacités phytosanitaires, d'aider le Secrétariat à renforcer les capacités phytosanitaires nationales et de déterminer s'il est nécessaire d'établir un organe permanent de la CMP chargé du renforcement des capacités.

26. Le Groupe de travail d'experts, s'est réuni du 25 au 29 octobre 2010 et du 23 au 27 mai 2011. Il s'emploie actuellement à mettre sur pied des initiatives pour soutenir les activités de la CIPV en matière de renforcement des capacités. Un projet de plan opérationnel révisé et un projet de budget

correspondant ainsi qu'un document examinant la création éventuelle d'un organe subsidiaire de la CMP chargé du renforcement des capacités ont été établis et seront examinés en octobre en vue d'un examen à la CMP-7 (2012).

27. À la demande de la CMP-5 (2010), le Secrétariat a établi des bases de données sur les projets et activités de renforcement des capacités et a dressé une liste de points de contacts susceptibles de fournir des renseignements sur les activités de renforcement des capacités phytosanitaires. Ces bases de données, actuellement en préparation, seront disponibles sur le PPI.

B. OUTIL D'EVALUATION DES CAPACITES PHYTOSANITAIRES (ECP)

28. La version anglaise de l'outil ECP a été finalisée et testée sur le terrain dans certaines conditions. Quelques essais supplémentaires doivent encore être effectués avant que l'outil puisse être mis à la disposition des parties contractantes. Il sera ensuite traduit dans d'autres langues si les ressources le permettent.

29. On trouvera des documents d'information sur l'outil ECP sur le site de la CIPV à l'adresse suivante: https://www.ippc.int/index.php?id=pce&no_cache=1&L=0.

C. PROJETS

30. Le Secrétariat a continué de coopérer activement avec les organismes donateurs et les parties contractantes pour fournir une assistance technique en vue du renforcement des capacités dans le cadre de projets à financements multiples.

31. Le nombre de projets financés par le Mécanisme pour l'élaboration des normes et le développement du commerce (MENDC), par l'Union européenne ou par la FAO (Programme de coopération technique - PCT), et auxquels le Secrétariat de la CIPV participe à différents niveaux, a considérablement augmenté, si bien qu'il est nécessaire de mettre en place de nouvelles stratégies et activités pour remédier au manque de temps et de personnel, telles que la formation de formateurs ou l'établissement de procédures bien définies pour la sélection de consultants et le mentorat. Bon nombre de ces initiatives sont en cours et les travaux et conseils du Groupe de travail d'experts sur le renforcement des capacités ont été essentiels pour soutenir les activités nécessaires dans ce domaine.

32. Le Secrétariat participe en particulier à la mise en œuvre du projet STDF/PG/350: Manuels phytosanitaires généraux, procédures normalisées et kits de formation.

33. Ce projet a pour objectif d'aider les pays en développement qui disposent de moyens limités à créer les ressources techniques nécessaires pour assurer les fonctions de base d'une organisation nationale de protection des végétaux (ONPV). Ces ressources techniques sont précisément des manuels, des procédures normalisées et des kits de formation décrivant les processus et procédures d'application des NIMP.

D. ATELIERS REGIONAUX SUR LES PROJETS DE NIMP

34. En 2011, les projets de NIMP seront examinés dans les régions ci-après:

Région	Date en 2011 (sous réserve de confirmation)	Lieu	Organisé par	Autres sources de financement
Afrique	Reporté	Libreville, Gabon	CPI	PANSPSO/UE/UA
Asie	6-10 septembre	Busan, République de Corée	FAO	République de Corée/Japon

Caraïbes	26 juillet	Bridgetown, Barbade	BID/SPS	BID/SPS
Pays de la CEI et Asie centrale	11-15 juillet	Bykovo, région de Moscou	FAO-OEPP	FAO
Amérique latine	Propositions en cours d'examen			
Proche-Orient	Propositions en cours d'examen	Le Caire, Égypte	FAO	
Pacifique	7-14 septembre	Nadi, Fidji	SPC	Australie

35. Le Comité SPS est invité à prendre note des dates données dans le calendrier ci-dessus et les personnes concernées sont encouragées à faire en sorte, dans leurs pays respectifs, que les projets de NIMP soient examinés et que les observations soient présentées au Secrétariat de la CIPV avant la date limite du 30 septembre 2011. Le Secrétariat distribuera un questionnaire aux personnes participant aux ateliers afin d'examiner le lien entre la participation aux ateliers et la participation au processus d'élaboration des normes.

VI. SYSTÈME D'EXAMEN ET DE SOUTIEN DE LA MISE EN OEUVRE

36. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP-3, 2008) a adopté le programme de développement du "Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre". Ce programme a commencé avec le généreux soutien financier de l'Union européenne pour la première année de mise en œuvre. L'action prioritaire est la création d'un "Centre d'assistance aux usagers de la CIPV" et l'élaboration, la distribution et l'analyse d'un questionnaire sur la mise en œuvre de la Convention par les parties contractantes. Le Secrétariat a pris un certain nombre de mesures pour doter le "Centre d'assistance" des ressources nécessaires, notamment:

- création d'une base de données sur les projets et activités dans le domaine phytosanitaire;
- établissement d'une liste d'experts phytosanitaires;
- collecte de diverses ressources techniques; et
- création d'une page ressources sur le portail phytosanitaire international (PPI).

37. Le Secrétariat de la CIPV recherche un financement pour poursuivre le programme au-delà de 2011.

VII. MOBILISATION DE RESSOURCES

38. La pérennité du Secrétariat de la CIPV et, partant, du programme de travail de la CIPV est considérée comme une question urgente. L'allocation actuelle des ressources (financières et humaines) n'est tout simplement pas viable. Le Secrétariat en fait par conséquent sa toute première priorité et a engagé des discussions avec l'organe directeur et certains partenaires pour améliorer la situation dans un avenir proche. Une stratégie de mobilisation de ressources de la CIPV est en cours d'élaboration et cette question constituera l'un des enjeux prioritaires de la réunion annuelle du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et l'assistance technique, qui se tiendra au mois d'octobre 2011.

39. Bien que des ressources additionnelles aient été obtenues pour permettre l'exécution du programme de travail de base pour 2011, il semble d'ores et déjà que le budget 2012 nécessitera des

ressources extrabudgétaires analogues. Ces ressources comprennent les contributions supplémentaires de la FAO qui peuvent être prévues. Il est essentiel que la CIPV reçoive des contributions régulières et prévisibles pour permettre la planification et l'exécution appropriées de son programme de travail de base, c'est-à-dire pour assurer la pérennité du programme.

40. Le Secrétariat est ouvert à toute discussion avec les parties contractantes ou les organisations partenaires qui apporteraient des solutions aux difficultés actuelles, en particulier à moyen et long termes.

VIII. ÉTAPE IMPORTANTE POUR LA CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE A LA CIPV (EPHYTO)

41. Un groupe de travail à composition non limitée sur la certification électronique s'est réuni à Séoul (République de Corée) du 7 au 10 juin 2011. Des participants venus de 27 pays et de deux organisations régionales de protection des végétaux ont assisté à cette réunion.

42. De plus en plus de pays remplacent la certification sur papier par des systèmes de certification électronique. L'adoption d'une norme mondiale ePhyto facilitera grandement l'échange intergouvernemental de certificats phytosanitaires tout en améliorant la sécurité et en permettant souvent des gains d'efficacité considérables. On trouvera des renseignements généraux sur le site de la CIPV (https://www.ippc.int/index.php?id=1110892&no_cache=1).

43. La plupart des pays intégreront cette initiative phytosanitaire dans leurs systèmes de certification électronique concernant la santé animale et la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les participants sont convenus de collaborer pour adopter, à terme, une norme mondiale pour la certification phytosanitaire électronique fondée sur la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 12 et qui sera probablement dénommée "ePhyto". Trois groupes de travail ont été établis pour faire avancer ces travaux, l'objectif étant d'élaborer d'ici à la fin de 2011 un projet de norme susceptible d'être expérimenté sur le terrain. Une fois qu'il aura été démontré que la norme est fonctionnelle et solide, elle sera prise en compte dans le processus d'élaboration de normes de la CIPV, probablement en vue d'être incluse dans la NIMP 12 en tant qu'appendice, après approbation par la CMP.

ANNEXE 1

Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) – Normes adoptées

Le texte des NIMP adoptées est disponible à l'adresse suivante:

["https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&frompage=13399&tx_publication_pi1\[showUid\]=2181813&type=publication&L=0"](https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&frompage=13399&tx_publication_pi1[showUid]=2181813&type=publication&L=0)
